

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 31 mai 2021**  
~~~~~

FIXATION DES DROITS DE SCOLARITÉ
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 31 mai 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 mai 2021.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Agnès CONSTANT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 1 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale ;

CONSIDERANT les objectifs du projet de territoire 2017-2025 et les orientations du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale pour la période 2018-2025 ; s'inscrivant dans une volonté d'accueil de nouveaux publics, favorisant l'équité en terme d'accessibilité tout en maintenant l'équilibre financier nécessaire,

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une tarification intégrant 6 tranches de quotients familiaux depuis l'année scolaire 2019-20 ;

CONSIDERANT le schéma départemental de l'enseignement musical, qui limite l'application des droits d'inscription annuels de scolarité à un plafond de 400 euros pour un cursus complet destinés aux résidents mineurs de la collectivité de référence, et dans l'objectif du maintien du label « Ecole ressource » par le Conseil départemental de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la perspective de sollicitation d'un classement en Conservatoire à Rayonnement intercommunal par le ministère de la culture, et de l'attribution potentielle de financements pour un CRI répondant à divers critères, dont la mise en œuvre d'une politique tarifaire prenant en compte le quotient familial ;

CONSIDERANT les procédures de réinscription et de préinscription en vue de la rentrée scolaire 2021-22 de l'Ecole de musique intercommunale, il est proposé de fixer comme mentionné sur la grille tarifaire ci-jointe, les nouvelles cotisations liées aux droits d'inscription annuels et aux frais de scolarité, incluant la prise en compte du quotient familial ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'appliquer pour l'année scolaire 2020-21, selon le tableau annexé, les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'Ecole de musique intercommunale, intégrant 6 niveaux de quotient familial,

- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire ;

* Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription

* L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

.15 octobre : premier tiers

.15 janvier : deuxième tiers

.15 avril : troisième Tiers

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire, quelle que soit la durée d'adhésion.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

- de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'intégralité des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

Transmission au Représentant de l'État

N° 2617 le 2 juin 2021

Publication le 2 juin 2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 2 juin 2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210531-3462-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

GRILLE TARIFAIRE 2021-2022 / Cotisations annuelles en euros

DROITS D'INSCRIPTION (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : 30 €

FRAIS DE SCOLARITE :		
Tarifs référents saison 2021-2022	Résidents CCVH	Hors CCVH
Découverte musicale		
Grandir en musique (0-3 ans)	60 € (3 mois)	/
Eveil musical	237 €	330 €
Ateliers découverte ⁽¹⁾	237 €	330 €
Orchestre après l'école ⁽²⁾	237 €	330 €
Parcours diplômants		
1 ^{er} cycle ⁽³⁾ et 2 ^{ème} cycle ⁽⁴⁾	399 €	699 €
Parcours personnalisés ⁽⁵⁾		
Elève mineur ^(*)	381 €	684 €
Elève majeur	588 €	774 €
Lab. Musiques actuelles (en groupe)		
Elève mineur ^(*)	80 € (3 mois)	112 € (3 mois)
Elève majeur	108 € (3 mois)	148 € (3 mois)
Pratiques collectives (uniquement)		
Musiques traditionnelles, tambour sur cadre	30 €	30 €
Ateliers d'improvisation	30 €	30 €
Culture musicale, Formation musicale	30 €	30 €
Ensembles, orchestres	30 €	30 €
Location d'instruments		
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH		

Réductions liées au quotient familial

Uniquement applicable pour les cotisations avec une trame de fond de couleur bleue

Réduction selon tranches QF	QF ≤ 700	QF entre 701 et 1000	QF entre 1001 et 1400	QF entre 1401 et 1700	QF entre 1701 et 2000	QF ≥ 2001
		- 35%	-25 %	-20 %	-10 %	-5 %

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux ateliers, orchestres et ensembles seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion, quelle qu'en soit la date, et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Enfin, il est proposé de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiant de leur situation.

- (1) *Dans le cadre des ateliers découverte et de l'orchestre après l'école, la mise à disposition du matériel ou le prêt d'instrument est inclus dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.*
- (2) *S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle par un certificat de formation et à l'issue du second cycle par un brevet d'études. Cette offre associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.*
- (3) *Les contenus et démarches du 1^{er} cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (4) *Le 2^{ème} cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.*
- (5) *Parcours personnalisé. Ce dispositif est destiné aux élèves dont l'UV de 2^{ème} cycle en formation musicale a été validé, ou aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement de groupe, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau parcours personnalisé.*
- (6) *A l'occasion de projets ponctuels ou encore dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens du paiement des frais de scolarité.*